

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 4 octobre 2021.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 28 :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 – ENTENTE ST REMY/JASNEY 2 du 26/09/2021 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué

L'équipe de l'entente St Rémy/Jasney 2 s'est présentée qu'à 7 joueurs à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait (moins 1 point) à l'ENTENTE ST REMY/JASNEY 2 pour en porter le bénéfice à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2, score : ST

LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 = 3 ; ENTENTE ST REMY/JASNEY 2 = 0.

Amende : 80€ à St Rémy (club support entente).

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 25-26 septembre 2021 :**

Absence de code utilisateur et problème identification code utilisateur : amende 25€

Athesans/Gouhenans 2 (Départemental 4)

Non transmission FMI dans les délais : 10€

Jasney (Départemental 2)

Lure JS (U18 D1)

Pusey (Départemental 2)

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.